

SYNDICAT DE L'EAU DU VAR EST

JPJ/JB

Transmission en Préfecture	Date de réception	Affiché	du
04 NOV. 2025			Au

DECISION DE MODIFICATION D'UN MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX
PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE

N° 379

Nature et objet du marché : Travaux de création d'un réseau d'assainissement de l'usine d'eau potable du Gargalon jusqu'au poste de refoulement « Masse » à Fréjus. Tronçon de l'usine du Gargalon jusqu'à l'entrée de Natura Parc – LOT 1 : Travaux de génie civil du bassin tampon

LA PRESIDENTE DU SYNDICAT DE L'EAU DU VAR EST,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22§4,

VU la loi n° 2001-1168 du 11 Décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, dite loi « MURCEF », et notamment son article 9,

VU la délibération n°2020-014 du 28 juillet 2020 lui donnant délégation pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de travaux, approuvé par arrêté du 30 mars 2021, et ses modifications successives,

VU le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 et ses modifications successives, et en particulier des articles relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée,

CONSIDERANT que l'objet du projet est de raccorder des eaux de lavage de l'usine d'eau potable du Gargalon au poste de refoulement Masse commune de Fréjus (83600),

CONSIDERANT que le tronçon concerné est celui de l'usine de potabilisation du Gargalon jusqu'à l'entrée de Natura Parc,

CONSIDERANT que les travaux du lot 1 consistent en la réalisation du génie civil d'un bassin tampon d'une capacité de 500 m3 environ dans l'emprise de l'usine d'eau potable existante,

CONSIDERANT qu'un marché pour la création d'un réseau d'assainissement de l'usine

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20251104-DECISION379-AR
Date de télétransmission : 04/11/2025
Date de réception préfecture : 04/11/2025

d'eau potable du Gargalon jusqu'au poste de refoulement « Masse » à Fréjus. Tronçon de l'usine du Gargalon jusqu'à l'entrée de Natura Parc – Lot 1 – Travaux de génie civil du bassin tampon a été conclu avec le groupement ERGC-RBTP sis 1849 Route du Gargalon Bât D5 83600 FREJUS pour un montant de 903 300.00 € HT soit 1 083 960.00 € TTC (un million quatre-vingt-trois mille neuf cent soixante Euros Toutes Taxes Comprises),

CONSIDERANT qu'il a été nécessaire après analyses de la circulation dans l'usine de renforcer la dalle supérieure du futur bassin et d'élargir la voie d'accès aux bassins de filtration après concertation avec la commission d'appel d'offres.

D E C I D E

ARTICLE 1^{er} : Il est conclu une modification n°1 au marché de travaux de création d'un réseau d'assainissement de l'usine d'eau potable du Gargalon jusqu'au poste de refoulement « Masse » à Fréjus lot 1 avec le groupement ERGC-RBTP sis 1849 Route du Gargalon Bât D5 83600 FREJUS.

ARTICLE 2 : Celle-ci se traduit par une augmentation de 124 970,00 € HT et porte le montant du marché à 1 028 270,00 € HT, soit 1 223 924,00 € TTC (Un million deux cent vingt-trois mille neuf cent vingt-quatre euros toutes taxes comprises), soit une augmentation de 13,8 % du montant du marché initial.

ARTICLE 3 : Le financement de la dépense sera assuré par les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice, à l'article 2315 et à l'opération 1021.

ARTICLE 4 : Madame la Présidente du S.E.V.E. et le Service de Gestion Comptable de l'Estérel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Département du Var à TOULON et publiée sur le site web du Syndicat (<https://seve-eau.fr>).

FAIT à FREJUS, le 04 NOV. 2025

LA PRESIDENTE,



Liliane BOYER
Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20251104-DECISION379-AR
Date de télétransmission : 04/11/2025
Date de réception préfecture : 04/11/2025